

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE -UN BUT- UNE FOI

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA POLICE DES
ETRANGERS ET *DES* TITRES DE VOYAGE

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE D'ETRANGER (C.I.E.)

I – COOPERANTS ET ASSISTANTS TECHNIQUES - MISSIONNAIRES

- 1°) Demande manuscrite signée, adressée au Ministre de l'Intérieur
- 2°) Photocopie des pages du passeport en cours de validité
- 3°) Un extrait du Casier Judiciaire du pays d'origine
- 4°) Un extrait de naissance ou fiche individuelle d'état civil
- 5°) trois (03) photos d'identité
- 6°) Attestation de la mission de coopération
- 7°) Copie Protocole d'accord de coopération
- 8°) Un certificat de visite médicale
- 9) un certificat de résidence

Dakar, le

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION DE LA POLICE DES
ETRANGERS ET DES TITRES DE VOYAGE

DIVISION DE LA POLICE DES ETRANGERS

O B J E T : A/s demande de facilitation de carte de séjour.

Référence : - V/Lettre n°13222/JICA en date du 25 octobre 2016

Monsieur le représentant résident,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous sollicitez des facilitations pour l'obtention et le renouvellement de la carte de séjour au profit des volontaires japonais.

J'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable pour tous les points évoqués dans votre correspondance. Par conséquent, vous pouvez prendre contact avec le Commissaire de Police Boubacar BA, Chef de la Division de la Police des Etrangers, pour discuter des modalités de mise en œuvre.

Je vous prie de croire Monsieur le représentant résident, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur de la Police des Etrangers
Et des Titres de Voyage

Mame Seydou NDOUR
Commissaire de Police Divisionnaire

A
Monsieur le Représentant Résident
de la JICA au Sénégal BP 3323
- D A K A R -



DFE
Préparer une réponse positive
à 5 requêtes
26-10-2016

N° : #13222 /JICA

Dakar : 25 OCT. 2016

Objet : demande de facilitation de cartes de séjour

Monsieur le Directeur,

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) que j'ai l'honneur de représenter en République du Sénégal vous présente ses compliments et vous remercie pour tous les efforts fournis afin d'améliorer le processus d'établissement et de renouvellement des cartes de séjour des volontaires japonais.

Suite à la dernière demande de cartes de séjour pour un groupe de 14 volontaires affectés au Sénégal depuis le 27 septembre 2016, votre direction a réclamé un casier judiciaire japonais pour chaque demandeur. Étant donné que les volontaires de la JICA sont actuellement affectés dans les différentes structures régionales du Sénégal pour une durée de deux ans, ils sont dans l'impossibilité de fournir ce document car cela nécessiterait un déplacement au Japon.

Toutefois la JICA a déjà pris toutes les dispositions nécessaires pour que dorénavant les volontaires arrivent en territoire sénégalais munis de leur casier judiciaire. Nous venons donc, par la présente, solliciter votre collaboration afin de faciliter l'obtention de la carte de séjour pour ce nouveau groupe.

Par ailleurs nous soumettons à votre haute bienveillance et demandons votre confirmation pour les requêtes suivantes préalablement accordés par votre prédécesseur:

- les récépissés délivrés pour une durée d'un an au lieu de 06 mois
- le dépôt et la collecte se fera par ces deux personnes nommées par la JICA :
 - Ablaye MBAYE
 - Makha NDIAYE
- une liste de localisation des volontaires sera déposée à la Direction de la Police et mise à jour en cas de changement.

Espérant compter sur votre collaboration et vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur
 Direction de la Police des Étrangers
 et des Titres de Voyage (DPETV)

LE DIRECTEUR DE LA POLICE
 DES ÉTRANGERS
 ET DES TITRES DE VOYAGES
 Approuvé le 25 OCT. 2016
 Sous le N° 002104

REPRESENTANT GÉNÉRAL
 de la République du Sénégal
 et par Délégué

 Premier Adjoint au
 Délégué Général (Kosuke)
 ODAWARA Kosuke